

CONCOURS “Fréro Delavega”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

JOIN Experience Belgique SPRL (ci-après la «Société Organisatrice») immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0552 845 758, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, 11, Rue Emile Francqui Belgique, organise un concours gratuit intitulé : « Concours Fréro Delavega » (ci-après dénommé le « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Concours débute à partir du 28 novembre 2016 et prend fin le 8 janvier 2017.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

JOIN Experience se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires. Ces vérifications sont justifiées en particulier par la publication éventuelle des vidéos des participants dans les conditions exposées à l'article 9.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule sur le stand JOIN situé sur le marché de Noël à Liège.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse domicile, même adresse électronique) pendant toute la période du Concours.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Les participants doivent prendre un selfie sur le stand JOIN et poster ce selfie sur la page Facebook de JOIN Experience.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant est le selfie qui aura récolté le plus de “like” et sera contacté par JOIN Experience, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de trois (3) semaines à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Dans ce cas, la Société Organisatrice contactera la personne

ayant publié le selfie avec le deuxième plus de “like”.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant.

- **2 places VIP pour le concert des “Fréro Delavega” en mars 2017**

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf décision contraire des Parties.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter leur nom et prénom(s), sans restriction ni réserve pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Concours, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de

leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

Chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre du Concours. Notamment, chaque participant s'interdit de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de porter préjudice à un tiers de quelque manière que ce soit.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable.

Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par la Société Organisatrice sans l'accord préalable de l'utilisateur.

La Société Organisatrice pourra être amenée à communiquer des données personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que l'utilisateur accepte expressément.

La Société Organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires belges en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application de la loi du 8 décembre 1992. - Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Société Organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et

d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé par courrier électronique à l'adresse suivante : clients@joinexperience.com ou par courrier postal adressé à JOIN Experience Belgique SPRL, au service relation clients.

Article 13. LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi belge. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions belges.

Article 14. PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est publié sur le site Internet: www.joinexperience.com

Le règlement peut également être obtenu sur simple demande auprès de tous les « Experience Centers ».